

Privilège—M. Stanfield

M. Trudeau: A ma connaissance effectivement. Je tiens ces faits du commissaire de la GRC. Si le député de Vancouver veut mettre en doute la parole de cet homme, il en a naturellement parfaitement le droit. Il me semble . . .

M. Fraser: Vous nous aviez également dit que le cambriolage était un cas isolé.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, c'est le genre de question qui devrait être portée à l'attention de la Commission McDonald et c'est ce que nous nous proposons de faire.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma participation à cette importante discussion suit celle du premier ministre (M. Trudeau). Il me semble que le premier ministre a fait valoir deux arguments. Le premier porte sur la durée de ce genre de pratiques. Sauf tout le respect dû à la source, la durée, monsieur, n'est aucunement pertinente à la question. Ce n'est pas parce qu'une action pernicieuse de quelque façon a cours depuis trente ans, qu'elle soit ou non connue du public, qu'on peut la légitimer ou la perpétuer.

Nous savons tous, si nous consultons l'histoire de notre pays et nous reportons à quelques années en arrière, que le gouvernement du Canada a pris à l'endroit des Canadiens d'origine japonaise pendant la Seconde Guerre mondiale des mesures qui ne peuvent que répugner à quiconque se préoccupe des libertés civiles. A cette époque, certains candidats à des postes politiques et, en fait, certains députés du Parlement se sont portés à la défense de ces Canadiens d'origine japonaise. Les arguments que le premier ministre a présenté ne peuvent en aucune façon nous convaincre que les inquiétudes exprimées par le député de Halifax (M. Stanfield) étaient injustifiées. En fait, il est très possible que certaines mesures aient été prises alors à l'égard de candidats à des élections, qu'ils aient été élus ou non. Il importe pour ceux qui font partie de la Chambre d'étudier la question dans le cadre des pratiques actuelles. L'argument que le premier ministre a fait valoir relativement à la pratique du passé, n'est pas valable et n'a rien à voir avec la question soulevée par le député de Halifax.

La principale question est en fait la définition vague et assez large donnée aux activités subversives ou nuisibles, qui autorise ce genre d'interventions des forces policières au Canada. Sans répéter l'argument que le député de Halifax a déjà fait valoir, je voudrais au nom de mes collègues signifier l'appui le plus clair qui soit à l'opinion qu'il a exprimée. Si vous ne pensez pas que le député de Halifax a présenté un argument valable à première vue, quelle que soit la décision que la Commission d'enquête McDonald prenne relativement à la question—et elle devrait en faire l'étude également—il me semble que les députés de tous les partis ont véritablement l'obligation d'exercer les responsabilités, et d'étudier cette affaire.

J'ai écouté le premier ministre avec attention quand il a parlé de surveillance cet après-midi, parce qu'il a dit antérieurement qu'il avait donné l'assurance depuis qu'il est premier ministre qu'aucun député de la Chambre n'a été surveillé. J'ai écouté attentivement parce que je sais qu'il n'en est pas ainsi. A la décharge du premier ministre on peut mentionner qu'aucune surveillance électronique n'a été entreprise, et c'est une question tout à fait différente. Plus tard cet après-midi, il a corrigé ses déclarations précédentes quand il a parlé de la

surveillance des députés actuels en précisant qu'il n'y avait pas de surveillance électronique. Je prétends, monsieur, que même la position du gouvernement vis-à-vis de la question de la surveillance des députés actuels est tout au moins ambiguë. Monsieur l'Orateur, je termine en répétant ce que j'ai dit il y a quelques minutes, notamment que nous appuyons inconditionnellement la motion du député de Halifax.

● (1522)

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas ressasser les arguments que j'ai fait valoir vendredi dernier à propos d'une autre motion. Ces arguments étaient assez solides et j'espère qu'ils vous ont été utiles.

Je voudrais discuter brièvement de deux ou trois choses. Le député d'Oshawa-Whitby a déjà parlé de la première, notamment de l'assurance qu'aucun député de la Chambre n'a fait l'objet d'une surveillance électronique depuis 1968. Je ne suis pas certain que ce soit ce dont il s'agit ni si cela pourrait vous convaincre qu'il ne s'agit pas à prime abord d'une question de privilège. La question de cette assurance a été soulevée à l'égard du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) et du député de Nickel Belt (M. Rodriguez) qu'on présume avoir déjà fait l'objet d'une surveillance électronique. Cette affaire a suscité une question de privilège et dans le cas du député de Nickel Belt, elle a été mise aux voix.

Si j'ai bien compris ce qu'a dit le solliciteur général (M. Blais), une fois que l'existence d'un certain document a été confirmée, il est possible d'empêcher que cette question soit considérée de prime abord comme une question de privilège en insistant sur le fait qu'il s'agit d'un document à caractère secret. Je ne pense pas que cela suffise pour conclure qu'il n'y a pas là de prime abord matière à question de privilège. Cette question est assez délicate mais je pense que tous les députés admettent que ce n'est pas une raison pour renoncer à essayer de savoir si l'on a effectivement porté atteinte à nos droits et privilèges. Il existe en vérité des moyens de régler les problèmes délicats et Votre Honneur les connaît bien.

On a apparemment confronté le nom des candidats aux élections à certaines listes de personnes qui sont soupçonnées de faire partie de groupements qui auraient participé à des activités subversives.

Vendredi dernier, le vice-premier ministre (M. MacEachen) s'est échiné à essayer de nous faire comprendre que personne ne jouit d'une immunité totale et je suis parfaitement d'accord avec lui. Je trouve cependant que là n'est pas la question. Il existe peut-être d'autres documents et manuels sur les dirigeants syndicaux, les hommes d'affaires, les édiles municipaux et toutes sortes de gens mais tous ces gens ont leurs propres recours politiques ou judiciaires. Le nôtre, monsieur, consiste à faire appel à vous à cause de l'existence de ce fameux manuel portant uniquement sur une certaine catégorie de personnes qui sont justement candidats aux élections. Nous ne demandons pas à Votre Honneur de s'occuper de chefs syndicalistes ou des dirigeants du monde des affaires et si j'intervenais en leur faveur, il n'y aurait pas lieu de poser la question de privilège. Si j'étais leur porte-parole, j'aurais d'autres moyens à ma disposition. Notre seul recours, cependant, est de nous adresser à vous comme protecteur de nos droits et privilèges.